

Charte de la *Commission d'aide aux recours étudiants (CARE)*

Article 1 Buts

¹ La CARE est un service juridique rattaché à la Fédération des associations d'étudiant·e·x·s (FAE).

² La CARE centralise et traite les demandes de recours, ainsi que les lettres de grâce des étudiant·e·x·s qui en font la demande.

Article 2 Composition

¹ La CARE est composée d'un·e·x responsable administratif qui doit être un·e·x membre du bureau de la FAE, d'un·e·x responsable juridique ayant au minimum un semestre d'expérience au sein de la CARE ainsi que d'*a minima* 7 juristes ayant obtenu le Bachelor de droit en Suisse.

² Chaque membre de la CARE doit obligatoirement être immatriculé·e·x à l'Université de Lausanne.

Article 3 Siège et réunion semestrielle

¹ La CARE siège dans les locaux de la FAE.

² Les associations facultaires doivent indiquer une personne de contact à la CARE.

³ La CARE se réunit en séance plénière à la fin de chaque semestre universitaire afin d'établir son rapport d'activités et l'adresse à l'Assemblée des Délégué·e·x·s de la FAE.

Article 4 Indemnités

¹ Les membres de la CARE sont indemnisé·e·x·s pour leurs activités au sein de celle-ci. Sont notamment considérées comme des activités indemnisées : les entretiens préliminaires, les entretiens intermédiaires et la rédaction de documents.

² Les juristes de la CARE ne peuvent dépasser 5 heures par cas, sauf exception liée à la complexité du cas. En cas de dépassement du quota de 5 heures, le·la·x juriste doit avertir le·la·x responsable administratif·ve·x ou juridique.

³ Les modalités d'indemnisation sont strictement analogues à celle des membres du Bureau de la FAE.

Article 5 Certificats

¹ Toute personne ayant effectué un mandat à la CARE peut demander un certificat. Celui-ci est signé par le·la·x responsable administratif·ve·x, le·la·x responsable juridique et une personne habilitée à représenter la FAE.

² Le·la·x responsable administratif·ve·x et le·la·x responsable juridique se réservent la possibilité de ne pas délivrer le certificat de travail si le·la·x juriste n'adopte pas une attitude professionnelle satisfaisante, notamment s'il refuse un trop grand nombre de cas ou ne traite pas un nombre minimal de dossiers.

Article 6 Déroulement de l'activité

¹ Les étudiant·e·x·s souhaitant l'assistance de la CARE, doivent prendre contact par le formulaire de contact disponible sur le site internet.

² Le·la·x responsable administratif·ve·x est chargé·ve·x de la répartition des dossiers - dans la mesure du possible, celle-ci doit être équitable, d'écrire les certificats de travail, de communiquer régulièrement au Bureau exécutif de la FAE sur l'activité de la CARE.

Article 7 Subvention des frais de recours

¹ La CARE peut prendre en charge, à titre exceptionnel, tout ou partie des frais liés à un recours adressé à la Direction ou à la Commission de recours de l'UNIL, pour les étudiant·e·x·s se trouvant en situation de difficulté financière.

² Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant·e·x doit compléter un formulaire précisant sa situation financière ainsi que les motifs justifiant le dépôt du recours, et le transmettre à la·au·x responsable administratif·ve·x de la CARE.

³ La décision d'octroi est prise par un comité de trois membres composé de la·du·x responsable administratif·ve·x, de la·du·x responsable juridique et de la·du·x juriste en charge du dossier. Si le·la·x responsable juridique est en charge du dossier, un·e·x juriste de la CARE ou le·la·x secrétaire général·e·x de la FAE sera désigné·e·x pour compléter la commission. Trois critères principaux sont examinés :

- a. la capacité de l'étudiant·e·x à assumer lui·elle-même les frais de recours ;
- b. l'impact potentiel d'un rejet du recours sur la poursuite de ses études ou de son projet professionnel ;
- c. les perspectives raisonnables de succès du recours.

Article 8 Règles déontologiques

¹ Les membres de la CARE ont une obligation de moyens à l'égard de la demande formulée par l'étudiant·e·x. Les membres de la CARE sont tenus de faire preuve de discrétion à l'égard de chaque cas qu'ils traitent.

Article 9 Divers

¹ Les responsables administratif et juridique sont régulièrement informé·e·x·s de la situation économique de la CARE

² La présente charte peut être révisée à tout moment par les responsables administratif·ve·x·s et juridique.

³ Une révision de la présente charte ne peut entrer en vigueur sans obtenir l'accord des responsables administratif et juridique de la CARE *et de l'Assemblée des Délégué·e·x·s de la FAE*

⁴ A l'image de la présente charte, toute révision sera datée et signée par les responsables administratif·ve·x·s et juridique de la CARE *et les coprésident·e·x·s de la FAE.*

Madame Isabelle Birkhäuser
Responsable administrative CARE



Monsieur Maxime Oswald
Coprésident FAE



Monsieur Enea Bordoli
Responsable juridique CARE



Madame Tania Pedro Manuel
Coprésidente FAE

